

PANORAMA DES SCOT

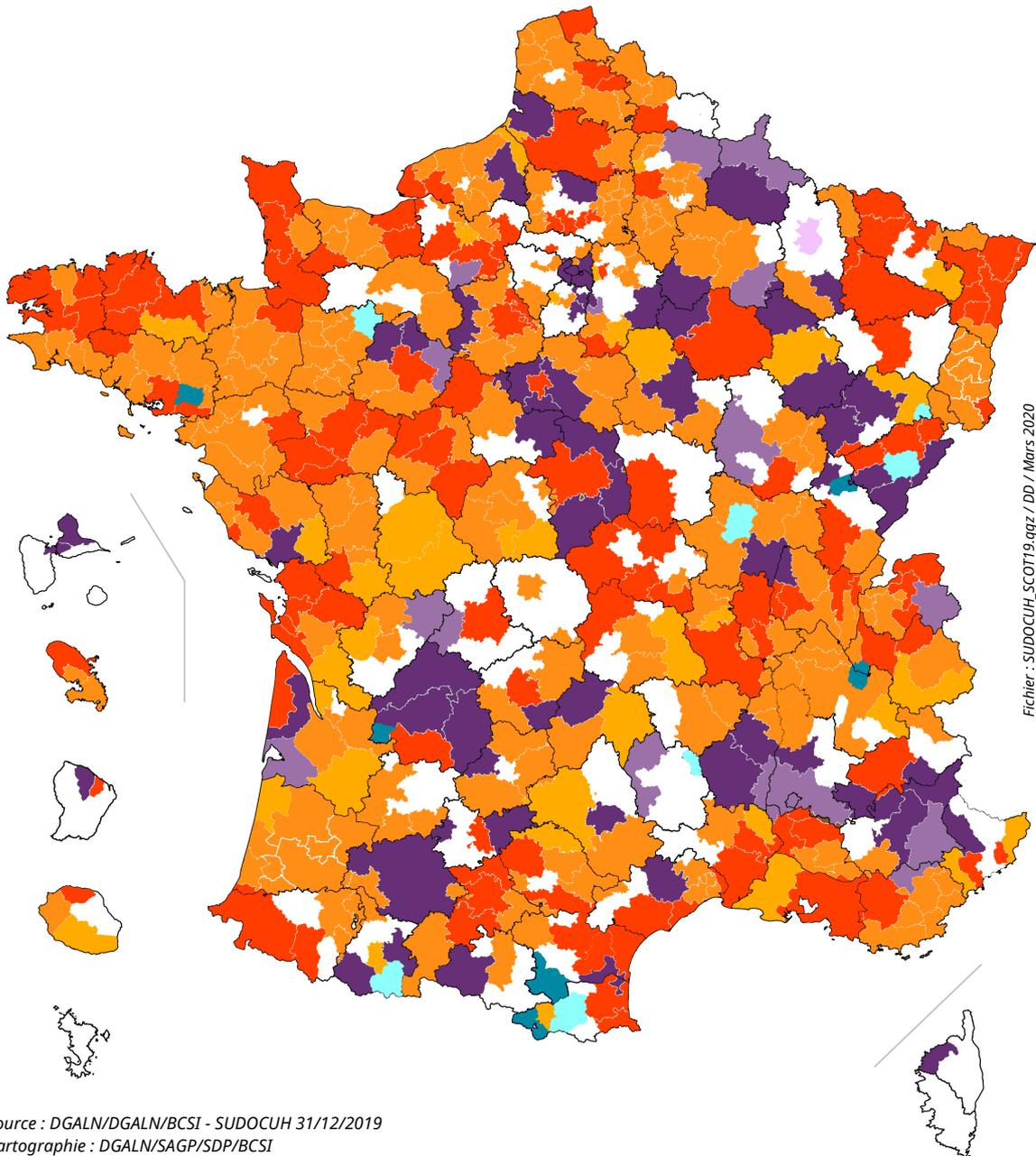
2020



SOMMAIRE

Couverture du territoire au 1^{er} janvier 2020	1
Les périmètres de SCoT	2
1. Caractéristiques générales	2
2. Nombre de communes par SCoT	2
3. Superficie	3
4. Population	3
5. Densité	3
Les établissements publics porteurs de SCoT	4
Les délais d'élaboration des SCoT	5
1. La durée totale de la démarche d'élaboration	5
2. La phase de mise en place du SCoT	6
3. Les phases d'études du SCoT	6
4. La phase de mise au point du SCoT	6
5. La révision	6

Couverture du territoire au 1^{er} janvier 2020



Source : DGALN/DGALN/BCSI - SUDOCUH 31/12/2019
Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

- Périmètre du SCoT arrêté
- EP support du SCoT créé
- SCoT en élaboration ou SD en révision : délibération prise
- SCoT en élaboration : projet arrêté
- SCoT approuvé
- SCoT en révision : délibération prise ou projet arrêté
- PLUi valant SCoT en élaboration
- PLUi valant SCoT opposable

Les périmètres de SCoT

1. Caractéristiques générales

La couverture du territoire par des SCoT progresse au fil des années et les SCoT s'inscrivent de façon durable dans le paysage des documents d'urbanisme, de planification et d'aménagement du territoire.

Au 1er janvier 2020, la Fédération Nationale des SCoT a dénombré 473 documents portés par 447 structures porteuses de SCoT qui concernaient 60,5 millions d'habitants (90 % de la population française), 29 040 communes (83 % des communes françaises) et couvraient 471 348 km² (74 % du territoire national, 84 % du territoire métropolitain).

- 117 SCoT en révision, concernant 8 887 communes, 20 724 583 habitants et couvrant 136 452 km² ;
- 239 SCoT approuvés, 12 072 communes, 25 007 309 habitants et couvrant 183 897 km² ;
- 117 SCoT dont l'élaboration avait été engagée, concernant 8 081 communes, 14 749 941 habitants et couvrant 166 424 km².

En conclusion, ce sont au total 356 SCoT dont les règles s'appliquent sur le territoire (approuvés et en révision) concernant 20 959 communes, 45 731 892 habitants et couvrant 320 349 km².

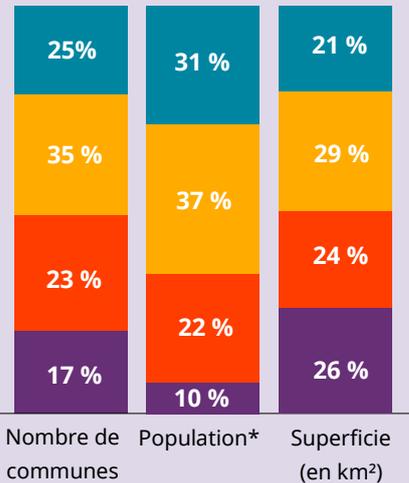
	scot	communes	hab	superficie
non couvert	-	5 930	7 279 259	166 424
élaboration	117	8081	14 749 941	150999,38
approuvés	213	12 072	25 007 309	183 897
approuvés (doublon fusion)	26	-	-	-
révision	117	8 887	20 724 583	136 452
TOTAL structures	447	29 040	60 481 833	471 348
TOTAL documents	473			

2. Nombre de communes par SCoT

Le nombre de communes comprises dans un périmètre de SCoT est en moyenne de 65 ; la médiane est de 50.

Il existe toutefois des écarts très importants :

- Deux périmètres de SCoT ne comptent que trois communes : le SCoT Cinor de la Réunion (pour 205 176 habitants) et le SCoT Cap Excellence en Martinique (pour 104 180 habitants) ; en métropole, le SCoT des Olonnes compte 5 communes (pour 54 453 habitants)
- de l'autre côté du spectre le périmètre du SCoT du Grand Amiénois regroupe 466 communes.



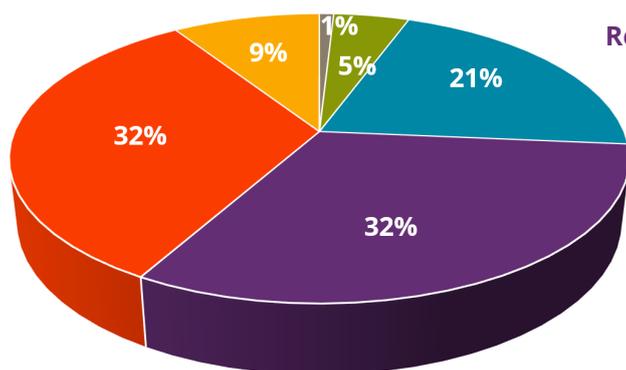
- SCoT en révision
- SCoT approuvés
- SCoT en cours d'élaboration
- Non couvert par un périmètre de SCoT

* Au 1^{er} janvier 2020

3. Superficie

La superficie moyenne des périmètres de SCoT est de 1054 km² et la médiane se situe à 883 km².

Mais ces périmètres sont très divers : le plus petit périmètre est celui du SCoT de la région d'Annemasse avec 78 km² seulement, alors que le SCoT de la Communauté des Savanes est le plus vaste avec 11 942 km². En Métropole, le SCoT de Gascogne est le plus vaste, avec plus de 5 575 km².



Répartition des périmètres de SCoT selon leur superficie

Périmètres de :

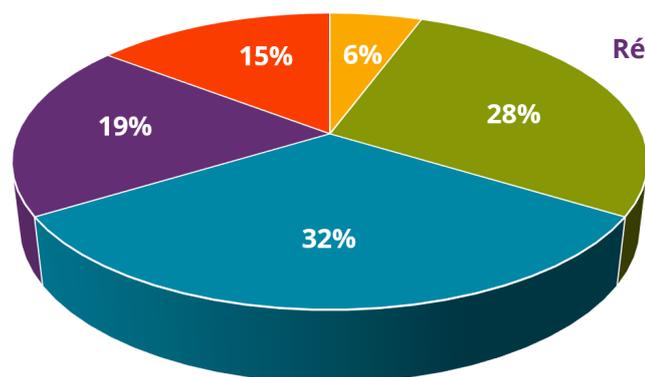
- moins de 100 km²
- entre 100 et 200 km²
- entre 200 et 500 km²
- entre 500 et 1000 km²
- entre 1000 et 2000 km²
- plus de 2000 km²

4. Population

La population moyenne des périmètres de SCoT est de 135 266 habitants et la médiane se trouve à 71 811.

Le périmètre de SCoT le plus peuplé est celui du Grand Paris avec 7,1 millions d'habitants ; à l'inverse le SCoT de la Communauté de Communes d'Oulchy-le-Chateau ne compte qu'un peu plus de 5 800 habitants.

Le décile inférieur est composé de périmètres comptant moins de 20 000 habitants ; 28 % des périmètres représentent entre 20 000 et 50 000 habitants ; 32 % des périmètres comptent entre 50 000 et 100 000 habitants ; 19 % regroupent entre 100 000 et 200 000 habitants et les périmètres dans lesquels vivent plus de 200 000 habitants représentent 15 % des périmètres de SCoT.



Répartition des périmètres de SCoT selon leur population

Périmètres de :

- moins de 20 000 habitants
- entre 20 et 50 000 habitants
- entre 50 et 100 000 habitants
- entre 100 et 200 000 habitants
- plus de 200 000 habitants

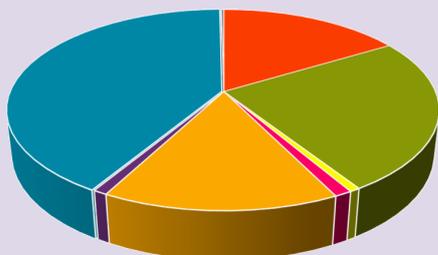
5. Densité

La densité moyenne des périmètres de SCoT est de 185 habitants/km² et la médiane se situe à 86 habitants/km².

Les périmètres de SCoT les moins denses sont celui du SCoT de la Communauté des Savanes avec 3 habitants/km² et en métropole de celui du SCoT Alpes-Provence-Verdon avec environ 7 habitants/km² alors que le SCoT du Grand Paris représente plus de 8 732 habitants/km².

Les établissements publics porteurs de SCoT

Types d'établissements publics porteurs



CA - 16,3 %

CC - 24,6 %

CU - 0,7 %

Métropole - 1,1 %

PETR - 15,0 %

Pôle Métropolitain - 0,9 %

Syndicat mixte - 41,2 %

Pas de structure - 0,2 %

Les types d'établissements publics

La majorité des établissements publics porteurs en France sont des syndicats mixtes (57,2 %). Les autres SCoT sont portés par des Communautés d'agglomération, de communes ou urbaines, des Métropoles, des PETR ou de Pôles métropolitains. Sans surprise, avec 87 communes en moyenne, les syndicats mixtes concernent les plus vastes périmètres de SCoT. L'écart est important puisque les périmètres de SCoT d'EPCI ne regroupent en moyenne que 36 communes.

A noter que 42,7 % des SCoT sont mono-EPCI, chiffre en évolution liée à la réforme territoriale et au résultat du travail mené au sein des SCoT qui ont permis l'évolution logique de périmètres d'EPCI à certains périmètres de SCoT.

		nb de communes	0 à 20	21 à 50	51 à 100	101 à 150	151 à 200	+ de 200	TOTAL
EPCI	Communauté d'agglomération		24	35	14	-	-	-	73
	Communauté de communes		39	48	21	2	-	-	110
	Communauté urbaine		-	1	1	1	-	-	3
	Métropole		-	2	2	1	-	-	5
Syndicat mixte	PETR		2	14	25	17	7	2	67
	Pôle Métropolitain		-	1	-	2	-	1	4
	Syndicat Mixte		5	55	75	32	10	7	184
Pas de structure créée			-	1	-	-	-	-	1
TOTAL			70	157	138	55	17	10	447



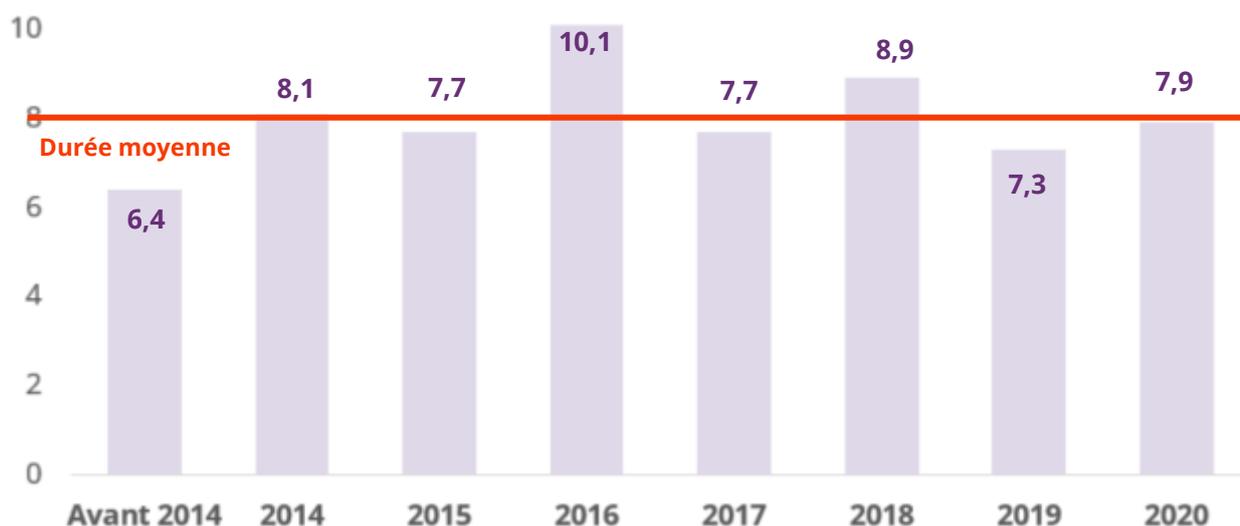
Évolution de la part de SCoT mono-EPCI depuis 2014

Les délais d'élaboration des SCoT

Entre la définition du périmètre et l'approbation du SCoT, la **procédure d'adoption d'un SCoT** se déroule, en moyenne, sur une période de près de **8 ans**.

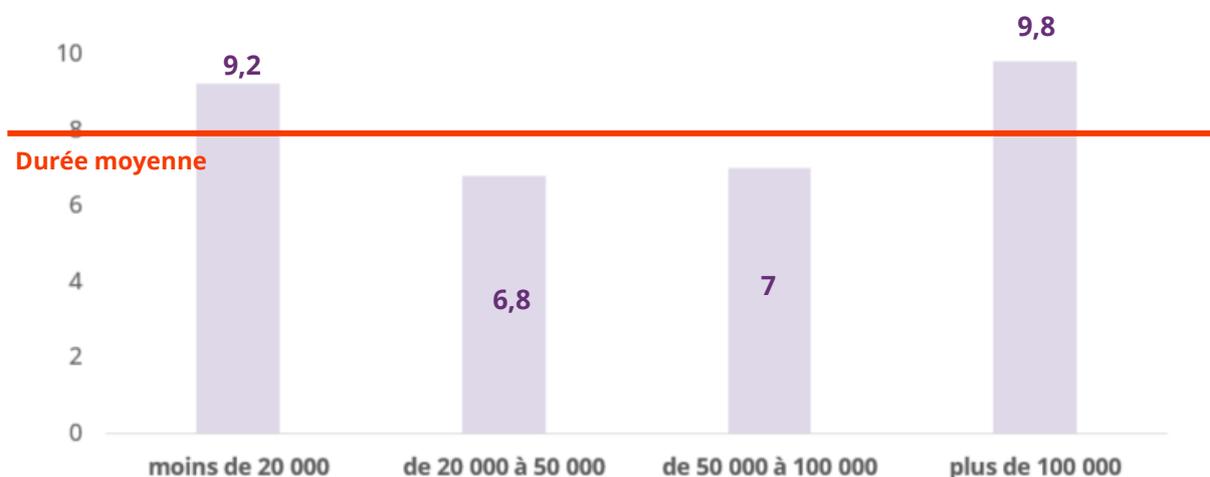
1. La durée totale de la démarche d'élaboration

La durée moyenne totale de la démarche d'élaboration des SCoT (de la publication du périmètre à l'approbation du SCoT) est de **7 ans et 10 mois**.



Durées moyennes de la démarche d'élaboration en fonction de la date d'approbation (en années)

Le nombre d'habitants constitue aussi un élément qui influe sur la durée d'élaboration : presque sept ans pour les SCoT de 20 000 à 50 000 habitants, sept ans pour les SCoT de 50 000 à 100 000 habitants et près de 10 ans pour les SCoT de plus de 100 000 habitants. Une particularité fausse le chiffreage des moins de 20 000 habitants avec 17 années d'élaboration.



Durée totale de la démarche d'élaboration en fonction de la population couverte (en années)

2. La phase de mise en place du SCoT

La durée moyenne de la phase de mise en place du SCoT (de la publication du périmètre de SCoT à la prescription de son élaboration) est de **2 ans et 5 mois**.

Il faut toutefois relever que les écarts sont considérables entre les SCoT pour cette phase de mise en place, qui peut représenter de très longues années (7 à 10 ans, dans certains cas) : beaucoup - une large majorité - d'établissements publics ont prescrit l'élaboration de leur SCoT dans l'année, voire le mois, suivant la publication du périmètre.

3. La phase d'études du SCoT

La durée moyenne de la phase d'études du SCoT (de la prescription de son élaboration à l'arrêt du projet de SCoT) est de **4 ans et 4 mois**, avec des écarts toujours importants entre les plus rapides dont les études sont menées en deux ans, et les plus lents pour lesquels les études ont duré jusqu'à dix voire onze années.

Plusieurs paramètres peuvent affecter cette durée, y compris des paramètres indépendants de l'établissement public de SCoT : la préexistence d'un schéma directeur peut avoir facilité les études dès lors que ce schéma constituait une base de travail ; inversement, des modifications du périmètre de SCoT en cours d'études imposent des réajustements imprévus du projet et des études qu'il implique ; enfin, l'annulation de l'approbation du SCoT - peut fréquente en fait - impose de reprendre la démarche d'études à un stade plus ou moins précoce.

4. Les phases de mise au point du SCoT

La durée moyenne de la phase de mise au point du SCoT (de l'arrêt du projet de SCoT à l'approbation du SCoT) est de **onze mois**.

5. La révision

La durée moyenne de la phase d'études du SCoT en révision (de la prescription de son élaboration à l'arrêt du projet de SCoT) est de **2 ans et 8 mois**, soit presque deux fois moins que la même période entre élaboration et arrêt avant la révision.